

Numéro	CA/2024-12-06/15
Date d'affichage	19/12/2024
Date de mise en ligne	19/12/2024
Date de transmission au Recteur	19/12/2024



Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 6 décembre 2024 portant approbation de la création du diplôme d'université « Sorbonne, influence et cybersécurité » de l'école de droit de la Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3 et L. 613-2 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de vie universitaire du 26 novembre 2024.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du diplôme d'université « Sorbonne, influence et cybersécurité » de l'école de droit de la Sorbonne.

La maquette, le règlement de contrôle des connaissances, ainsi que la fiche financière sont annexés à la présente délibération.

Délibération CA-2024-12-06/15	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	26
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	18
Nombre de contre	4
Nombre d'abstentions	4

Paris, le 10 décembre 2024

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05 – Tél : +33 (01) 44 07 80 00

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Université *Sorbonne Influence et Cybersécurité*

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en *DU Sorbonne Influence et Cybersécurité*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le *Diplôme d'Université Sorbonne Influence et Cybersécurité* vise à assurer une formation aux enjeux de cybersécurité intégrant outre les aspects techniques, les questions d'influence, de psychologie sociale, d'ingérence ainsi que les enjeux juridiques.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Elle comporte 140 heures de cours magistraux obligatoires
4. Les cours se déroulent sur un semestre
5. Les cours ont lieu dans les locaux de l'Université Paris 1, et à titre secondaire, dans les locaux des partenaires du projet TALCYB

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Le *Diplôme d'Université Sorbonne Influence et Cybersécurité* comporte **5 unités d'enseignement obligatoires** :
 - UE 1 : Communication, information et influence - Prise de décision
 - UE 2 : Enjeux juridiques et stratégies d'influence - Enjeux économiques et intelligence économique - Enjeux humains et risques organisationnels
 - UE 3 : Approche technique et influence : réseaux sociaux, systèmes d'information, intelligence artificielle - Approche dynamique du droit de la cybersécurité - Approche dynamique de la cybercriminalité
 - UE 4 : Mémoire – Conférences obligatoires
 - UE 5 : Simulation, cas d'usage
2. Chaque unité d'enseignement obligatoire.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès au *Diplôme d'Université Sorbonne Influence et cybersécurité* est ouvert aux titulaires d'un Master 1 en droit, en gestion ou en informatique, ou équivalents.
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquises personnelles (décret n° 85-906 du 23/08/1985).
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation.
4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
5. Les étudiants peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances est réalisé comme suit :
 - les différents modules de cours sont évalués à l'occasion d'une épreuve d'examen écrite ou orale ;
 - le mémoire est évalué sur la base du document écrit réalisé par l'étudiant conformément aux directives définies par l'enseignant référent et, le cas échéant, après une soutenance dont le jury est composé a minima de l'enseignant référent.
2. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).

VI. NOTATION DES ÉPREUVES

La notation de l'épreuve écrite et orale est exprimée sur 20 points.

VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite à aux épreuves écrites et orales de fin d'année.
2. Les unités d'enseignements sont validées dès lors que l'étudiant(e) a obtenu la moyenne de 10/20 à l'épreuve écrite ou orale de fin d'année.
3. La défaillance à l'épreuve écrite de fin d'année fait obstacle à la validation du diplôme.

VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.

**Fiche soutenabilité financière d'un programme de formation financé sur ressources propres
(hors programme diplômant en apprentissage/alternance/formation continue)
Contrat formation 2025-2029**

Version : V0 22/11/2024

Présentation				
Intitulé du programme :	DU Sorbonne Influence et Cybersécurité			
Dates :	Edition :	Adoption conseil de comp. :	Présentation CA :	03/12/2024
Situation :	Création	Type de programme :	Diplôme université	
Niveau/type de formation :	Master	Préciser si "Autre situation" :		
Date/période de mise en œuvre :	2025/2026	Nombre d'étudiants/apprenants :	30	
Liste des étapes APOGEE (si pré-existantes)				
Composante de gestion :	EDS-Dep. Droit Privé (01)	Composantes associées :		
Liste des partenaires	Nom du partenaire	Existence d'une convention		
Partenaire 1 :	Financement ANR (projet TALCYB France 2030)	Oui		
Partenaire 2 :	Pour le lancement du DU 2025-2027			
Partenaire 3 :				
Remarques :	Cette FSF s'applique une fois le DU mis en place (27-29) (voir argumentaire)			

Equilibre financier			
TOTAL PRODUITS :	57 000,00 €	TOTAL CHARGES :	53 082,81 €
dont CHARGES imputables à la formation sur Budget Central			2 443,50 €
Solde PRODUITS - CHARGES (coût complet)			3 917,19 €
Solde PRODUITS - CHARGES (coût incomplet, hors contribution Budget Central)			6 360,69 €

Code couleur	Cellule à remplir obligatoirement (non verrouill)
	Cellule menu déroulant
	Cellule remplie automatiquement (verrouillée)
	Cellule "non pertinente" (vide) (verrouillée)
	Cellule à remplir éventuellement (non verrouill)

Les produits				
1) Droits d'inscription perçus par l'établissement		Nb. inscrits :	Tarif unitaire :	TOTAL (€)
Droits d'inscription nationaux (DIN) : (si existant, préciser sur 2 lignes si nécessaire)				
Taux plein ou taux réduit selon niveau de l'année (Licence ou Master)		0	175,00 €	- €
				- €
Droits d'inscription spécifiques : (préciser sur plusieurs lignes si nécessaire)				
Droit plein : (préciser)	stagiaire FC	25	2 100,00 €	52 500,00 €
Droit réduit : (préciser)	Etudiant inscrit dans un DN Paris 1	5	900,00 €	4 500,00 €
Autre (préciser)		0	- €	- €
2) Contributions dédiées versées par les partenaires (Liste des partenaires et montants ci-dessous)				
				- €
				- €
3) Contributions internes à P1PS (hors "budget central", par ex. COMP, Sorb'ising, AML,...)				
				- €
				- €
4) Autres produits (préciser) :				- €
TOTAL PRODUITS				57 000,00 €

Les charges

Coûts personnels enseignement/pédagogie							
1) Enseignement/encadrement pédagogique (heTD)		Nb H. CM	Nb H. TD	Total heTD	Coût horaire	Coût total (€)	
Enseignants statutaires, service statutaire (imputable Budget)		4,5	0	6,75	362,00 €	2 443,50 €	
Ou détail	Professeur	4,5		6,75	362,00 €	2 443,50 €	
	Maître de conférence			0	243,00 €	- €	
	Second degré (PRAG, PRCE,...)				232,25 €	- €	
	Lecteur				- €	- €	
	ATER				143,50 €	- €	
	Enseignant contractuel (non vacataire, LRU,..)			0	182,40 €	- €	
	Doctorant			0	61,00 €	- €	
Ou service statutaire indifférencié (sans distinction de catégorie) (au choix du porteur du p				0	286,00 €	- €	
Enseignants statutaires établissement, heures complémentaires		10,5		15,75	45,00 €	708,75 €	
Vacataires fonctionnaires				0	45,00 €	- €	
Vacataires non fonctionnaires		125		187,5	61,64 €	11 557,50 €	
TOTAL Enseignement/encadrement pédagogique		140	0	210	70,05 €	14 709,75 €	
2) Ingénierie pédagogique							
Statut	Catégorie FP	Corps		Préciser	Quotité %	Coût chargé	Coût total (€)
BIATSS titulaire						- €	- €
BIATSS non titulaire	A+	IGE			0%	81 115,00 €	- €
Autres dépenses personnel ingénierie pédagogique (préciser) :							- €
3) Prime responsabilité pédagogique au titre du RIPEC et REH (Annexe 3, délibérations consolidés CA 2023 et 2024)							
Coût horaire heTD :			53,32 €				
Projet pédagogique (Annexe 3) :		Nb. heTD :					- €
Direction, promotion du programme :		Nb. heTD :	18				959,76 €
Suivi individuel (nombre étudiants, HETD par étudiant)		Nb. étudiant :	30	heTD par étud	5	7 998,00 €	
TOTAL Coûts personnels enseignements/pédagogie						23 667,51 €	
Coûts personnels administratifs (BIATSS)							
Statut	Catégorie FP	Corps	Cat. Corps	Préciser	Quotité %	Coût chargé	Coût total (€)
BIATSS titulaire						- €	- €
BIATSS non titulaire	A	ASI			30%	54 531,00 €	16 359,30 €
Autres coûts personnels administratifs (mutualisation composantes,...)							
Autres vacances		Activité administrative					
Total coûts personnels administratifs						16 359,30 €	
Indiquer dans quelle proportion (entre 0% et 100%) les coûts personnels administratifs se traduisent en :							
un recrutement sur le(s) postes (imputable Ressources Propres) :						100%	
une valorisation du temps de travail d'agents en poste après réorganisation (imputable Budget Central) :						0%	
Autres coûts							
Frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'établissement				Taux :	20%	11 400,00 €	
Frais de fonctionnement des services de la composante (à justifier)							
Documents pédagogiques						1 656,00 €	
TOTAL autres coûts						13 056,00 €	
TOTAL CHARGES						53 082,81 €	